



INTERPELLATION URGENTE

du groupe CSPO, par la députée Graziella Walker Salzmann, concernant le libre choix de l'hôpital – qu'est-ce que cela apportera aux assurés? (14.06.2011) 1.142

Le libre choix de l'hôpital entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012, ce qui signifie que: le canton sera dorénavant tenu de participer au financement des traitements qui seront proposés aux assurés valaisans dans tous les établissements figurant sur la liste hospitalière (hôpitaux listés du canton du Valais). Il sera également tenu de participer au financement de séjours hospitaliers de patients valaisans dans des établissements extra-cantonaux, pour autant que ces derniers figurent sur la liste hospitalière du canton sur le territoire duquel ils se trouvent (hôpitaux listés du canton dans lequel ils se trouvent). Et ce à concurrence du tarif applicable en Valais, ce qui signifie que les assurés devront payer la différence. Feront exception les cas d'urgence ou une prestation qui ne serait pas disponible dans les hôpitaux listés du canton du Valais.

Les primes des caisses maladie vont à nouveau augmenter en 2012 et les assurés se demandent s'ils pourraient économiser sur l'assurance complémentaire de libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Les caisses maladie cachent leur jeu, les informations sont rares et le délai de résiliation très proche. Avant de résilier leur assurance complémentaire, les assurés devraient pourtant obtenir les réponses attendues, afin qu'ils puissent bien réfléchir aux conséquences avant de faire ce pas.

Cela soulève différentes questions qui attendent une réponse. Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- La liste hospitalière valaisanne actuellement en vigueur va-t-elle subir des modifications?
- Quels sont les hôpitaux (privés) qui vont être ajoutés à la liste, est-ce que les cliniques bernoise, lucernoise et genevoise d'altitude figureront sur la liste hospitalière valaisanne?
- Si le Conseil d'Etat refuse l'inscription de ces cliniques sur la liste, comment envisage-t-il de permettre aux assurés valaisans de bénéficier d'une offre de qualité en réadaptation telle que celle que ces cliniques leur offrent déjà à l'heure actuelle?
- Quelles sont les informations prévues par le service de la santé concernant le libre choix de l'hôpital pour les assurés d'ici au 30 juin 2011, afin d'expliquer aux assurés qu'en l'absence d'une assurance complémentaire, ils devront passer eux-mêmes à la caisse pour la différence selon le canton?

Urgence:

Le délai de résiliation pour les assurances complémentaires est de six mois, elle doit donc être présentée avant la fin juin.

Actualité:

Le libre choix de l'hôpital entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. La loi cantonale n'a été adoptée qu'à la session de mars et la liste hospitalière n'a pas encore été publiée.

Imprévisibilité:

Il n'était pas prévisible que la liste hospitalière ne soit pas encore publiée au moment où les assurés valaisans doivent décider s'ils veulent économiser sur les primes de caisses maladie en résiliant leur assurance complémentaire.

Sion, le 14 juin 2011
(09h45)

Groupe CSPO, par
Graziella Walker Salzmann, députée